

Séance du jeudi 4 février 2021

Le quatre février deux mille vingt et un, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, GODARD Philippe, BORIE Jérôme, SAINTONY Lionel, AZOUG Nasser.

Mmes TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, QUELLIEN Bérengère, BERNARDES RAMOS Olinda, ZORZANO Carole.

Absents

Mr LACAMPAGNE Didier donne procuration à Jérôme BORIE.

Mme FABRIKEZIS Fabienne donne procuration à Francis FERNANDEZ

Mme DUCOS Martine excusée

Mr DUMESNIL Mickaël excusé

Secrétaire de séance

Mme Bérengère QUELLIEN

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020.
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
3. Travaux de voirie 2020 reportés :
 - i. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal.
 - ii. **Département de la Gironde** : Demande de subvention au titre du FDAVC pour les Travaux Rue La Troude.
 - iii. **Département de la Gironde** : Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques Rue La Troude.
 - iv. Signature d'une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique Rue La Troude.
 - v. **SDEEG** : Demande de financement pour l'éclairage public Rue La Troude.
 - vi. **SDEEG** : Signature d'une convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage sur une opération d'effacement de réseaux téléphoniques.
4. Acquisition d'une parcelle de terrain située dans le périmètre de la ZPENS (zone de préemption Espace naturel Sensible) dite du Marais d'Ayguemorte :
 - i. Mise en œuvre du droit de préemption de la Commune.
 - ii. Département de la gironde : Demande de subvention pour réaliser l'acquisition foncière dans la ZPENS.
5. Restructuration du groupe scolaire : Demande du fonds d'aide aux études auprès du département de la gironde.
6. Cession à la Commune d'Ayguemorte les Graves des anciennes cressonnières et de la pointe de Thion.
7. Multiservice
8. Questions diverses.

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

II. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement validé en commission d'adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que proposé.

III. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal.

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le surcout des travaux de voirie prévus en 2020 reportés à 2021 suite à la transmission du nouvel estimatif transmis par notre maître d'œuvre.

Considérant qu'il y a lieu de lancer ledit marché de travaux de voirie avant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager en amont du programme de voirie des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public Rue et Impasse la Troude avant le vote du budget primitif 2021 dans la mesure où ces travaux doivent précéder ceux de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2021 et de les affecter comme suit :

- Opération 26 « voirie » : 28 156,50€ correspondant au surcout des travaux de voirie prévu en 2020 et reportés en 2021.
- Opération 32 « Eclairage Public » : 30 211,58€ correspondant au montant réactualisé des travaux d'éclairage public Rue La Troude.
- Opération 33 « Enfouissement de réseaux » : 25 396,25€ correspondant au montant réactualisé des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques Rue La Troude.

Soit la somme totale de 83 764,33€.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses n'excèdent pas le ¼ des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A engager, liquider et mandater les crédits d'investissements relatifs aux travaux sus évoqués pour un montant global de 83 764,33 € et de l'affecter conformément à la proposition de Monsieur le Maire.
- Précise que les crédits correspondant aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget primitif communal 2021.

IV. Département de la Gironde : demande de subvention au titre du FDAVC pour les travaux Rue La Troude.

La Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES envisage des travaux de réfection de voirie communale « Rue et Impasse La Troude » considérant son état de dégradation avancé.

Les travaux consistent à aménager les trottoirs avec une finition enherbée, remplacer certaines bordures, réaliser des entrées charretière, réaliser un tapis d'enrobés sur l'intégralité de la voirie et créer un ouvrage de recueil des eaux pluviales et un puisard.

Le département de la Gironde peut financer ces travaux à hauteur 35% de leur montant HT plafonné à 25 000€ au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale.

Le montant des travaux est estimé à 98 532€. La subvention attendue à 8 750€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 82 110.00€ HT

Subvention attendue au titre du fonds départemental d'Aide à la Voirie Communale : 8 750.00€

Autofinancement : 73 360.00 €

- Charge Monsieur le Maire de constituer les demandes de subventions auprès du département de la Gironde en vue de l'octroi de l'aide attendue et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

V. Département de la Gironde : Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques Rue La Troude.

La Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES envisage d'enfouir les réseaux téléphoniques Rue et Impasse La Troude. L'opération sera réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat avec Orange et sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SDEEG.

Le montant de travaux génie civil de cette opération d'enfouissement est estimé à 20 705,36€ HT.

Le département de la Gironde peut financer ces travaux à hauteur 25% de leur montant HT plafonné à 80 000 € au titre de l'enfouissement des réseaux en précisant bien qu'un seul dossier pourrait être accepté chaque année et en obligeant les communes à conventionner avec Orange.

Le montant des travaux est estimé à 20 705,36€ HT. La subvention attendue à 5 176,34€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 20 705.36€ HT

Subvention attendue au titre du fonds départemental d'Aide à la Voirie Communale : 5 176.34€

Autofinancement : 15 529.02€

- Charge Monsieur le Maire de constituer les demandes de subventions auprès du département de la Gironde en vue de l'octroi de l'aide attendue et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

VI. Signature d'une convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques Rue la Troude.

Dans le cadre du programme d'enfouissement de réseaux Rue et Impasse la TROUDE, il est proposé de passer une convention avec ORANGE pour la mise en souterrain du réseau téléphonique Rue La Troude.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de l'opération d'enfouissement dudit réseau téléphonique.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que le montant des travaux réalisés par Orange s'élève à 7 279,05€ HT. Sur ce montant la municipalité devra s'acquitter de la somme de 683,54€ soit 9,39% du montant des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ORANGE ainsi que tout document administratif se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits correspondant à la part communale seront inscrits au budget primitif 2021.

VII. SDEEG : Demande de financement pour l'éclairage public Rue La Troude.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux d'éclairage public de la Rue La Troude prévus en 2021.

Le montant total de ces travaux s'élève à :

1. 28 235,12 € HT pour les travaux
2. 1 976,46 € HT pour la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS
3. 5 647,02 € TVA sur les travaux

Soit un montant total TTC de 35 859,60 €. Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20% sur le montant HT plafonné à 60 000€ par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. prévoit le plan de financement suivant pour les travaux d'éclairage public de la Rue La Troude prévus en 2021.

➤ Subvention SDEEG 20%	5 647,02 €.
➤ Autofinancement	24 564,56€.

Soit un total de 30 211,58 € HT.
2. charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès du Syndicat Départemental de l'Énergie Électrique et l'autorise à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

VIII. SDEEG : Signature d'une convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage sur une opération d'effacement de réseaux téléphonique.

Vu l'ordonnance n°2004 -566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite Loi MOP ;

La présente convention a pour objet de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications au SDEEG pour la partie concernant le génie civil considérant que ce dernier assure déjà la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité Rue La Troude et que les travaux auront lieu de manière concomitante.

En outre, la présente convention définit les modalités techniques, administratives et financière de cette opération d'enfouissement des réseaux réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document administratif s'y rapportant.

IX. Acquisition d'une parcelle de terrain située dans la ZPENS dite du marais d'Ayguemorte : Mise en œuvre du droit de préemption et demande de subvention auprès du département de la Gironde.

Vu la délibération COM.11/19 en date du 28 mars 2011 sollicitant le Conseil Départemental pour la création d'une ZPENS ;

Vu la décision de la commission permanente du département de la Gironde en date du 26 mars 2012 portant création de la ZPENS n°C7 dite des marais d'AYGUEMORTE LES GRAVES.

Vu la notification de l'avis de réception la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en date du 09/12/2020 par les services du département enregistrée sous le numéro 20 085.

Considérant que la Commune en tant que délégataire du droit de préemption sur ces parcelles dispose au même titre que le Département dans l'exercice initial de ce droit, de 60 jours, à compter du premier des accusés de réception de la DIA pour notifier sa décision ;

En 2004, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a entrepris un programme d'acquisition foncière de 9 ha dans la zone humide du bocage des bords de Garonne située dans le système hydraulique et écologique de la vallée alluviale de la Garonne, lieu-dit La Plagne, Pré de la Font et La Bernède.

Cette volonté politique a trouvé son fondement dans un souci de protection, de préservation et de valorisation du milieu.

Le site est inclus dans le zonage NATURA 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », il constitue un point d'entrée pour la découverte du bocage des bords de Garonne.

Depuis, un partenariat a été engagé avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour valoriser le site en y aménageant notamment un sentier de découverte.

Soucieuse de poursuivre dans ce programme d'acquisition foncière, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a sollicité auprès du département la création d'une ZPENS afin de pouvoir préempter de nouvelle parcelle en cas de mutation dans le secteur.

La ZPENS a été créée par décision de la commission permanente du département le 26 mars 2012 sur le site dit des Marais d'Ayguemorte.

Vu la notification de l'avis de réception la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en date du 09/12/2020 par les services du département enregistrée sous le numéro 20 085 relative à la vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 90 de la section B d'une superficie de 6920m² située en ZPENS au prix de 6 500€.

Considérant que la Commune en tant que délégataire du droit de préemption sur ces parcelles dispose au même titre que le département dans l'exercice initial de ce droit, de 60 jours, à compter du premier des accusés de réception de la DIA pour notifier sa décision ;

Considérant que cette acquisition intervient dans le cadre de la préservation, de la gestion et de la valorisation des espaces naturels sensibles et des paysages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'user de son droit de préemption par délégation du département en ZPENS pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 90 de la section B appartenant à Mr Robert GOUYOU au prix de 6500€.

Aussi, Monsieur le Maire précise que le département de la Gironde au vu des objectifs de préservation, de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles et des paysages, peut soutenir la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES à travers son dispositif d'aide à l'acquisition foncière. Le montant de l'aide peut atteindre jusqu'à 50% du montant de l'acquisition plafonnée à 180 000€ et à 5€/m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption pour acquérir la parcelle de terrain référencée sous le numéro 90 de la section B d'une surface de 6920m² au prix de 6 500€ appartenant à Mr Robert GOUYOU.
2. Autorise Monsieur Maire à signer les actes notariés et autres documents administratifs se rapportant à cette acquisition.
3. Dit que les crédits correspondants ainsi que les frais d'acte notariés et autres droits d'enregistrement seront inscrits au budget 2021.
4. Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant total de l'acquisition : 6 500€
 - Subvention attendue Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière : 3 250€
 - Autofinancement communal : 3 250€.
5. Charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental en vue de l'octroi des aides attendues et l'autorise à signer les documents d'y rapportant.

X. Restructuration du groupe scolaire : demande du fonds d'aide aux études auprès du département de la Gironde.

Dans le cadre de la restructuration des pôles éducatifs du centre bourg de la commune d'Ayguemorte les Graves une étude préalable à l'aménagement du groupe scolaire doit être réalisée. Une consultation a été menée aux mois de décembre 2020 et janvier 2021 sur la base d'un cahier des charges établi par le CAUE et validé par un comité de pilotage constitué par le Maire associant élus, département, CAUE, corps enseignant et parents d'élèves.

A l'occasion du dernier COPIL en date du 03/02/2021, l'offre du bureau d'étude Jean Louis CORSENAC a été retenue pour réaliser ladite étude. Son montant s'élève à 8 000€HT.

Cette étude de faisabilité déclinera plusieurs scénarios sur l'évolution du groupe scolaire. Elle s'inscrit dans l'ambition de la municipalité de contracter, sous réserve des capacités financières de la Commune, une Convention d'Aménagement d'Ecole avec le département de la Gironde.

Monsieur le Maire précise que le département de la Gironde, à travers son dispositif du fonds d'aide aux études, peut aider la Commune à financer cette étude à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 8 000€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant de l'étude : 8 000€ HT
 - Subvention attendue du conseil départemental au titre du fonds d'aide aux études : 4 000€
 - Autofinancement communal : 4 000€.
- Charge Monsieur le Maire de constituer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue de l'octroi de l'aide attendue et l'autorise à signer tout document administratif s'y rapportant.

XI. Cession à la Commune des anciennes cressonnières et de la Pointe de Thion.

Par courrier en date du 12 janvier 2021, Monsieur Robert GOUYOU a confirmé par écrit sa proposition de céder à l'euro symbolique à la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES, en accord avec son fils nu propriétaire, les parcelles cadastrées section A numéros :

- n°605 section A d'une superficie de 1 140 m².
- n°606 section A d'une superficie de 1 560 m².
- n°607 section A d'une superficie de 1 174 m².
- n°608 section A d'une superficie de 4 080m².
- n°610 section A d'une superficie de 1 239m².

situées lieu-dit La Blancherie correspondant aux anciennes cressonnières, ainsi que les parcelles cadastrées :

- n°46 section A d'une superficie de 270m².
- n°47 section A d'une superficie de 2 900m².

situées lieudit La Blancherie correspondant à la pointe dite de Thion.

Il précise également qu'une servitude de droit de passage d'une largeur de 4 mètres sera consentie le long des parcelles A 45 et 559 afin de pouvoir accéder aux cressonnières.

En contrepartie, Mr GOUYOU demande à la commune de couper à ras la haie située le long de l'avenue du Général de Gaulle sur les parcelles 45 et 557 de la section A.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Mr GOUYOU de céder à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles suscitées ainsi que la création d'une servitude de passage pour y accéder.
- Accepte la charge afférente à sa proposition à savoir couper à ras la haie située le long de l'avenue du Général de Gaulle sur les parcelles 45 et 557 de la section A.
- Dit que les frais d'actes notariés et autres droits d'enregistrement seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et autres documents administratifs nécessaires au transfert de propriété.

XII. Multiservice

Vu la proposition d'acquisition de Gironde Habitat en date du 07 décembre 2020 de 2 parcelles de terrains appartenant à la commune :

- la première référencée sous le numéro 1470 de la section B d'une superficie de 376m²
- la seconde d'une superficie de 1681m² à détacher de la parcelle mère cadastrée sous le numéro 1468 de la section B,

au moyen d'un document d'arpentage à établir par géomètre expert et d'une déclaration préalable de travaux aux frais de Gironde Habitat, au prix de 204 000€ TTC soit un peu plus de 99€/m².

Vu l'avis des domaines en date du 2 décembre 2020 favorable au regard de la valeur sociale du projet dans la perspective de réaliser un programme mixte de logements sociaux et commerces et considérant que ladite proposition s'inscrit dans la fourchette des prix observée sur le secteur proche pour des opérations similaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de Gironde Habitat au prix proposé afin de pouvoir engager le projet de construction d'un pôle multiservice de type rural comprenant 17 logements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à Gironde Habitat pour 204 000€ TTC :
 - La parcelle de terrain B 1470 d'une superficie de 376m².

- La parcelle de terrain à détacher de la parcelle mère B 1468 d'une superficie de 1681m² au moyen d'un document d'arpentage et d'une déclaration préalable de travaux à établir par un géomètre expert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à établir en vue du transfert de propriété ainsi que tous documents administratifs se rapportant à cette cession.
- Dit que les frais d'actes notariés et de géomètre à savoir le document d'arpentage et la demande de déclaration préalable de travaux seront à la charge de Gironde Habitat.

XIII. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d'architecte Jean Louis CORSENAC a été retenu pour réaliser les études préalables sur la question de la restructuration du groupe scolaire. Un calendrier des réunions sera prochainement envoyé au membre du COPIL. Le résultat des études est attendu pour le mois de juin 2021.

Un débat d'orientation budgétaire sera, comme chaque année, organisé avant le démarrage de la période de préparation budgétaire début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.